



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (PI)

**Secrétariat général
pour l'administration**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ EN PROCEDURE ADAPTÉE

en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

Maître d'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID N-E)

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

Projet : 2025-PCO03-009

COSI : 456907

**59800 LILLE - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
SPS – 1^{ère} catégorie en phases conception et réalisation**

Dans le cadre de l'opération :
59800 LILLE – CASERNE VANDAMME
DENSIFICATION DE LA CASERNE VANDAMME

Remise des offres

Date limite de réception : 5 janvier 2026 avant 13h00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X

MD : Marché avec détention d'ISC – MA : Marché avec accès d'ISC – MS : Marchés Sensible – NP : Marché non protégé

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT	4
SERVICE ACHETEUR	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE.....	5
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	5
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE	5
1-4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET PARTIES TECHNIQUES	6
1-5. DUREE DU MARCHE	6
1-6. QUALIFICATION ET FORMALITES DU MARCHE.....	6
1-7. AUTRES INTERVENANTS	7
1-8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES	7
1-9. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	8
1-10. DEVELOPPEMENT DURABLE	8
1-11 – INSERTION PAR L'ACTIVITE DU MILITAIRE BLESSE.....	8
1-12. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	8
1-13. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	9
ARTICLE 2 – PROCEDURE	10
2-1. PROCEDURE	10
2-2. NEGOCIATION	10
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	10
2-4. VARIANTES	10
2-5. PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSEES ULTERIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	10
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	10
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT	10
3-2. PRIX DU MARCHE.....	10
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	10
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	10
3-5. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRES DU MARCHE :	11
ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION.....	11
4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	11
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	12
4-3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
4-4. VISITE DES LIEUX	12
4-5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	12
4-6. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS.....	13
5-1. TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	14
5-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER).....	16
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS.....	17
6-1. DOSSIER DE CANDIDATURE	17
6-2. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	19
6-3. PLI DE SAUVEGARDE	19
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	19
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES	21
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE	21

9-1. FORMALITES : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES DU MARCHE.....	21
9-2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES.....	22
9-3. FIN DE PROCEDURE ET NOTIFICATION	23
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23

ANNEXES :

- Annexe 1 : trame de formulaire DC1
- Annexe 2 : trame de formulaire DC2
- Annexe 1 : modèle de certificat de visite.

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ÉTAT

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, il est conseillé aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne sera prise en compte uniquement dans les cas suivants :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public ;
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue intégralement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le Service Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID N-E) met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (PlateForme des AChats de l'État) de toutes les procédures de passation des marchés > 40 k€ HT impliquant :

1. la mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
2. les échanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
3. la réception des offres électroniques, le téléchargement et l'ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
4. la signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE : la date de l'accusé réception générée automatiquement par la plateforme vaut date de notification du marché public.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ? OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

SERVICE ACHETEUR**A- Nom et adresse de l'acheteur public**

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Service Achats Infrastructure - Section achats Châlons-en-Champagne Bâtiment 01 - 1er étage gauche 3, Rue de la Charrière 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Service Achats Infrastructure - Section achats Châlons-en-Champagne 3, Rue de la Charrière - CS 30353 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques, notamment par porteur/transporteur (y compris Chronopost) et pour les envois de plus de 2 Kg.

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**1-1. Description du marché**

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1ère catégorie dans le cadre d'une opération de bâtiment, pour les phases conception et réalisation.

Ces phases sont considérées comme des parties techniques, au sens de l'article 22 du CCAG-PI.

L'opération est la suivante :

**59800 LILLE – CASERNE VANDAMME
DENSIFICATION DE LA CASERNE VANDAMME**

Le Titulaire du présent marché devra effectuer les missions définies dans les chapitres V et VIII du titre III du livre II du code du travail. Nomenclature CPV : 71330000-0 Services divers d'ingénierie.

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées sur la place de **59800 LILLE – CASERNE VANDAMME – 17 rue Lydéric**.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

Les prestations seront réalisées conformément aux prescriptions du cahier des clauses particulières (CCP).

L'opération a pour but la densification de la caserne Vandamme afin de permettre l'accueil au sein de la caserne Vandamme de 3 entités différentes : le CIMob, la DGA et le CSNJ.

La caserne est située au centre de la ville de Lille et se trouve aux abords de monuments historiques. De ce fait, les travaux sont soumis à approbation de l'architecte des bâtiments de France et du service urbanisme de la ville de Lille.

L'organisation indicative des travaux est indiquée dans l'annexe VI du CCP (organisation prévisionnelle des travaux), fournie à titre indicatif et est susceptible de varier.

1-4. Décomposition du marché

Le présent marché public n'est pas allotri, les prestations attendues constituant un ensemble indissociable.

Il comprend deux (2) parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI :

- **partie technique n° 1** correspond à l'ensemble des prestations attendues pendant la phase de conception.
- **partie technique n° 2** correspond à l'ensemble des prestations attendues pendant la phase de réalisation.

1-5. Durée du marché

Le présent marché s'exécute à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

A titre indicatif, les travaux commenceront à partir du mois de octobre 2026 et le délai global d'exécution du marché est estimé à 30 mois.

Le marché de travaux est estimé > 15M€.

Il est envisagé un allotissement et des tranches comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Découpage en Tranches	Nombre de sections techniques
N° 01	Gros œuvre – Second œuvre	1 TF et 1 TO	12
N° 02	Menuiseries extérieures	Non	1
N° 03	Électricité – SSI – Alarme intrusion	1 TF et 1 TO	1
N° 04	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaires	1 TF et 1 TO	4
N° 05	Déconstruction – VRD – Espaces verts	Non	3

Le délai contractuel d'exécution des travaux débutera à compter de l'ordre de service qui en prescrira le commencement. Certaines parties techniques pourront s'exécuter concomitamment.

1-6. Qualification et formalités du marché

Le Service Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID NE) de Metz agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la procédure,
- notification du marché,
- suivi administratif et financier du marché,
- révision des prix,
- pénalités,
- résiliation du marché
- établissement des avenants au marché,
- litiges et contentieux.

Le directeur du SID NE de Metz, Représentant du Pouvoir Adjudicateur du marché (RPA), est désigné « Acheteur ».

La conduite d'opération est assurée par le Bureau Conduite d'Opération (BCO) de Châlons-En-Champagne qui agit pour les formalités de :

- suivi technique du marché,
- correspondance avec le titulaire par ordre de service.

1-7. Autres intervenants

La maîtrise d'œuvre des travaux donnant lieu à coordination S.P.S. sera assurée par le bureau maîtrise d'œuvre de Châlons-en-Champagne.

Un contrôleur technique sera désigné ultérieurement et avant travaux. Les coordonnées du contrôleur technique seront communiquées au Titulaire du présent marché dès qu'elles seront connues.

1-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.6 du cahier des clauses particulières (CCP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter dans le cadre de prestations à exécuter dans une enceinte militaire, à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.8.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CPR) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CPR en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CPR remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CPR seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé » ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autre personnes à soumettre au CPR.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge.

En outre, le **titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1.7.2 Marché sensible

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

Le coordonnateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le coordonnateur reconnaît avoir fait signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le coordonnateur s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le coordonnateur s'engage à remettre à l'autorité contractante la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du coordonnateur.

Le non-respect ou l'inobservation par le coordonnateur de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

1-9. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Dans le cadre d'une éventuelle pandémie, l'offre tiendra compte des mesures à respecter et à appliquer permettant d'assurer une sécurité optimale des prestataires œuvrant sur les lieux des prestations.

1-10. Développement durable

Sans objet.

1-11 – Insertion par l'activité du militaire blessé

Sans objet.

1-12. Certificat de bonne exécution du marché public

Le Maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- la qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée difficile ;
- le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-13. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages : (liste non exhaustive)

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'étude initiale des offres. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché est un marché mixte. A ce titre, il sera conclu :

- à prix global et forfaitaire pour la partie forfaitaire,
- à prix unitaire pour la partie à bons de commande.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 5 % du montant du marché (30% pour une PME).

- B) Acomptes par virements (sur factures).
- C) Prix révisables.

3-5. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- **le présent règlement de consultation et ses annexes** : modèle de certificat de visite des lieux ;
 - Annexe 1 trame de formulaire DC1,
 - Annexe 2 trame de formulaire DC2,
 - Annexe 3 : modèle de certificat de visite des lieux ;
- **le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :**
 - Annexe I relative à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la Défense.
 - Annexe II relative aux règles particulières de coopération entre les intervenants - (Dispositions conformes à l'article R 4532-6 du code du travail).
 - Annexe III relative au dossier de maintenance des lieux de travail (D.M.L.T).
 - Annexe IV : Organisation prévisionnelle des travaux.
- **Le document constituant l'offre financière** (3 onglets) comprenant :
 - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
 - le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - le détail estimatif (DE).
- l'acte d'engagement (AE).

4-2. Modifications du dossier de la consultation

L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **2025-PCO03-009**.

4-4. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Pour se rendre sur le site, les entreprises devront convenir d'un rendez-vous **au minimum 48H00 à l'avance**, auprès de l'interlocuteur suivant :

Mme Sarah CHAMPONNOIS
Tél. : 03.26.22.29.11
Courriel : sarah.champonnois@intradef.gouv.fr

Lors de la visite, **une attestation de visite des lieux sera délivrée**, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. **Son absence pourra entraîner l'élimination de l'offre.**

4-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois**, à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4-6. Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, **l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.** Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la

signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié¹.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.

Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide> ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique**.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les conditions fixées en préambule de ce présent document.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé**.

¹ L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

5-1. Transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis. L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

- Le signataire transmet les informations suivantes :
 - **la procédure permettant la vérification** de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
 - **les outils techniques de vérification du certificat** : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
 - **l'adresse du site internet du référencement du prestataire** par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

prestataire de services de certification électronique émetteur.

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLATE-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société (ou disposer d'une délégation à cet effet).

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clé USB ou support papier)

Les documents seront placés dans deux enveloppes, de la façon suivante :

Une enveloppe intérieure unique et cachetée.

Elle contiendra :

- le dossier de candidature (cf. art. 6.1)
- l'offre (cf. art. 6.2)

Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Offre
59800 LILLE - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
SPS – 1ère catégorie en phases conception et réalisation
Dans le cadre de l'opération :
59800 LILLE – CASERNE VANDAMME
DENSIFICATION DE LA CASERNE VANDAMME
2025-PCO03-009
Enveloppe intérieure – (Copie de sauvegarde)
ENTREPRISE :
<u>NE PAS OUVRIR</u>

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'Infrastructure de la défense Nord-Est
Service achats infrastructure - Section achats Châlons
03, Rue de la Charrière - CS 30353
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé à la section Achats de l'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires** ;
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante :"EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- d'une part à l'analyse de la candidature (article 6-1),
- et d'autre part au jugement de l'offre (article 6-2).

6-1. Dossier de candidature

6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats.

En cas de groupement, les capacités s'apprécieront globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2. Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraiteants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont détaillés ci-après.

6-1.2.1 - Situation juridique

➤ **Lettre de candidature (formulaire DC1)**, incluant notamment :

- l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur **habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3°du code de la commande publique)**.

6-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

➤ **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)**, mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

Niveau spécifique minimal exigé : aucun minimum exigé.

6-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- ✓ par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution des prestations,
- ✓ par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- ✓ par des certificats de qualité.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

En tout état de cause, le niveau de compétence du coordonateur SPS conformément aux dispositions des articles R.4532-23 et R.4532-24 du décret n° 941159 du 26 décembre 1994 requis est niveau 1 : aptitude à coordonner les opérations de 1^{ère} catégorie.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Par dérogation à l'article 3.6 du CCAG-PI, et au regard des articles R 4532-17 à R 4532-19 et R 4532-29 du code du travail, la sous-traitance des opérations de coordination est interdite.

6-2. Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) l'offre financière comprenant la décomposition du prix global forfaitaire et le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint (2 onglets) à compléter, dater et signer ;

2) le mémoire technique intégrant **obligatoirement et a minima** les éléments figurant à l'article 7 du présent RC et notamment :

- ✓ rôle et actions effectués par le coordonnateur SPS ;
- ✓ analyse des risques particuliers de ce chantier et solutions correctives pour assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs pendant son déroulement ;
- ✓ composition, organisation et compétences de l'équipe proposée pour cette mission ;
- ✓ Fourniture d'un PGC, d'un registre de journal et d'un DIUO d'une même mission représentative et terminée depuis moins de trois ans.

3) Certificat de visite obligatoire des lieux ;

4) l'acte d'engagement complété, daté et signé ;

5) un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n° 4 peut rendre l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

6-3. Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) OU d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- ✓ prix : 50 points
- ✓ valeur technique : 50 points

Notation du critère prix

Ce critère est apprécié et noté sur 50 points maximum, répartis comme suit entre deux sous-critères :

- ✓ SC1- montant total HT de la DPGF : Np1 sur 30 points,
- ✓ SC2- montant total HT du DE : Np2 sur 20 points.

Pour les deux sous-critères :

- l'offre conforme présentant le prix le plus bas (offre la moins-disante) se verra attribuer nombre maximum de points du sous critère (20 ou 30 points).
- les autres offres se verront appliquer la formule suivante : **Np = XX * (Omd/O)**

Dans laquelle :

- ✓ Np est la note du sous-critère considérée,
- ✓ XX étant le nombre de points maximum correspondant au sous-critère (20 ou 30 points)
- ✓ est le montant de l'offre étudiée,
- ✓ Omd est le montant de l'offre la moins-disante.

La note du critère prix résultera de la somme des points attribués au titre des deux sous-critères.

Notation du critère valeur technique

La valeur technique est notée sur 50 points maximum sur la base d'un mémoire technique permettant de juger de la qualité de l'approche méthodologique du candidat et de sa compréhension de la problématique. La valeur technique sera appréciée au travers de 2 sous critères (SC) :

- ✓ **SC1- Mode opératoire (méthodologie) : Nvt1 sur 30 points, répartis comme suit :**
 - rôle et actions effectués par le coordonnateur SPS (**10 points**),
 - analyse des risques particuliers de ce chantier et solutions correctives pour assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs pendant son déroulement (**15 points**),
 - composition, organisation et compétences de l'équipe proposée pour cette mission (**5 points**) ;
- ✓ **SC2- Fourniture d'un PGC, d'un registre de journal et d'un DIUO d'une même mission représentative et terminée depuis moins de trois ans : Nvt2 sur 20 points.**

Chaque sous-critère / sous-critère de la **valeur technique** sera noté à partir de l'échelle de notation suivante :

- 100 % = très satisfaisant ;
- 75 % = satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points ;
- 50 % = moyen, répond de manière succincte ;
- 25 % = insuffisant, de nombreux points pas ou mal traités ;
- 0 % = très insuffisant ou documents inexploitables pour juger le sous-critère ou absence de réponse.

Note valeur technique (Nvt) = Nvt1 + Nvt2

NOTE ÉLIMINATOIRE : toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de 30 points en note technique ne participera pas au classement final et sera éliminée.

NOTE FINALE : la note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des sous-critères. L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note finale est considérée comme l'offre la mieux-disante.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère prix sera prépondérant.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

Erreurs de calcul ou de report dans les pièces de prix :

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, aucune rectification ne sera opérée par l'administration pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si besoin, pour le jugement des offres, une nouvelle pièce de prix ré-harmonisée sera demandée au candidat.

En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Si la pièce de prix du candidat sur le point d'être retenu n'a pas été corrigée au stade du jugement de l'offre, il sera invité à ré-harmoniser la DPGF fournie avec son offre sans modification du montant total de la DPGF.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Les présentes dispositions s'appliquent aux éventuels cotraitants.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

9-1. Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- **une assurance** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances) ;
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires³.

³ Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

9.2. Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Afin de s'assurer de la bonne conformité de ses cocontractants, le SID Nord-Est a choisi la solution de conformité «E-attestations», mise à disposition des opérateurs économiques (OE).

Il s'agit d'une plateforme sécurisée permettant aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

L'utilisation de la plateforme est gratuite et permet de déposer en toute sécurité les documents via ce lien : <https://declarants.e-attestations.com/>

En conséquence, l'OE s'engage à mettre à disposition du Service Infrastructure de la Défense Nord-Est par l'intermédiaire de la plateforme « e-attestations » les documents susmentionnés (y compris les documents figurant à l'article 9.1 supra) et cela, à chaque sollicitation ou modification.

Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte.

Afin de s'inscrire sur la plateforme et déposer les documents de manière régulière :

- ***Cas ou l'OE ne dispose pas encore de compte déclarant sur la plateforme e-Attestations*** : l'OE recevra, au moment de l'attribution du marché, un email l'invitant à créer son compte, avec des identifiants provisoires, depuis l'adresse noreply@e-attestations.com
Afin de s'assurer de recevoir les demandes, il est recommandé d'ajouter l'adresse noreply@e-attestations.com dans son carnet d'adresses.
- ***Cas ou l'OE est déjà inscrit sur la plateforme e-Attestations*** : le SID Nord-Est apparaîtra sur le compte fournisseur de l'OE concerné.

Accompagnement dans le dépôt des documents sur la plateforme e-Attestations - une aide est mise à disposition :

- Un point d'interrogation bleu en bas à droite de l'écran propose différents guides pour accompagner ;
- Un bouton «Service support» en haut à droite de l'écran pour contacter l'équipe support d'e-Attestations.

Sont notamment attendues les pièces suivantes (liste non exhaustive) :

- Une attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de six (6) mois ;
- Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, l'OE doit fournir également la pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail. Il s'agit d'une liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2 du code du travail, précisant pour chacun, sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Un justificatif d'immatriculation dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail.

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des

consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif « *dites-le nous une fois* » ou DLNUF).

9.3. Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite via la PLACE www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation : **2025-PCO03-009**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Pour les questions posées postérieurement au délai mentionné supra, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché.

Metz, le